

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 février 2025, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Séverine CHARLOT, M. Pierre ARTAUX, M. Gilles GARDIENNET, M. Romain MUNIER, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Annie BAUMLIN, Mme Caroline DORMOY, Mme Estelle TURAN, Mme Fabienne LEMOINE.

Absent excusé : /

Ont donné pouvoir : - M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE
- Mme Estelle TURAN à Mme Séverine CHARLOT
- Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose de retirer une délibération à l'ordre du jour concernant :
- ONF – Projet d'aménagement de la forêt communale 2026-2045,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de retirer une délibération à l'ordre du jour.

SERVICE ADMINISTRATIF - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

04/2025

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à un renfort de l'équipe administrative dans la gestion des affaires générales et dans la réalisation de projets communaux et dossiers de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint Administratif Territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026 inclus,

- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la nécessité de renforcer l'équipe administrative dans la gestion des affaires générales et la réalisation de projets communaux et dossiers de travaux.
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 30 h 00 minutes hebdomadaires (soit 30/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : Assistante Administrative.
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience professionnelle sur poste similaire requise,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **26 février 2025**
Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance


Véronique BATISSE

En Mairie, le **26 février 2025**
Le Maire,


Bruno BIDOYEN

